

VOCATIONS DES ZONES ET SECTEURS

Limite de zone ou de secteur

ZONE URBAINE MIXTE

- UA : Centre-Bourg
- UB : Rue de Bourg
- UC : Zone à dominante d'habitat individuel
- UCA : Secteur à dominante d'habitat individuel groupé
- UCB : Secteur à dominante d'habitat individuel de la Fontaine Blanche
- UCD : Secteur à dominante d'habitat individuel d'intérêt paysager
- UCE : Secteur à dominante d'habitat individuel de la Vallée de la Brissonnière
- UCF : Secteur à dominante d'habitat individuel d'intérêt paysager
- UCG : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCH : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCI : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCJ : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCK : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCL : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCM : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCN : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCO : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCP : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCQ : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCR : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCS : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCT : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCU : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCV : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCW : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCX : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCY : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective
- UCZ : Secteur à dominante d'habitat individuel de la perspective

ZONE URBAINE SPÉCIALISÉE

- UE : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- UL : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
- US : Zone dédiée aux équipements et activités sanitaires et sociales
- USe : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USf : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USg : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USH : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USI : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USJ : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USK : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USL : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USM : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USN : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USO : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USP : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USQ : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USR : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USU : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USV : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USW : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USX : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USY : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
- USZ : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur

ZONE A URBANISER

- AUv : Zone à urbaniser à vocation mixte de la Guiguardière
- ALv : Zone à urbaniser à vocation économique de la Vrillonnerie

ZONE AGRICOLE

- A : Zone agricole
- Ad : Secteur dédié à la production et à la diversification agricole
- Ah : Secteur d'habitat isolé
- Ap : Secteur agricole non commercialisé (intérêt paysager fort)

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif
- Nf : Secteur de protection de production immédiate de captage d'eau potable
- Nh : Secteur d'habitat isolé
- Ni : Secteur dédié aux parcs partagés
- Nj : Secteur dédié aux parcs partagés
- Nk : Secteur de jardins privés situés dans la perspective du château de la Branchotte
- Nl : Secteur accueillant des constructions, installations et aménagements
- Nm : Secteur à vocations multiples
- Nn : Secteur à vocations multiples
- Np : Secteur à vocations multiples
- Nq : Secteur à vocations multiples
- Nr : Secteur à vocations multiples
- Ns : Secteur à vocations multiples
- Nt : Secteur à vocations multiples
- Nu : Secteur à vocations multiples
- Nv : Secteur à vocations multiples
- Nw : Secteur à vocations multiples
- Nx : Secteur à vocations multiples
- Ny : Secteur à vocations multiples
- Nz : Secteur à vocations multiples

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacements réservés (art. L1614, CU)

Emplacement réservé

1 Numéro des emplacements réservés sur la liste

Périmètre d'attente de projet global

Périmètre à l'intérieur duquel les constructions et installations d'une superficie supérieure au seul défini par le règlement de la zone et mentionné au plan sont interdites

SP max = Seul maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (m² de surface de plancher)

JMMMAAAA = Date limite d'effet de la servitude

Servitudes de localisation en zone U

Périmètre de localisation de projet et ouvrages publics, installation d'équipement et espaces verts à créer ou à modifier

DISPOSITIONS DE COMPOSITION URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Marge de recul par rapport à l'axe de la voirie (art. L1114, CU)

Marge de recul par rapport à la limite de l'espace public (cf. règlement du PLU)

Périmètre à l'intérieur duquel la hauteur maximale (HM) des constructions et installations est limitée pour préserver les cônes de vue

HM = Hauteur maximale autorisée en mètres ou en niveau

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISE EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE

Espace boisé classé existant ou à créer (art. L1131, CU)

Espace non bâti à préserver (art. L151-19, CU)

Arbre remarquable à préserver (art. L151-19, CU)

Élément bâti à préserver (art. L151-19, CU)

Numéro de l'élément bâti à préserver (renvoyant à la liste jointe au rapport de présentation)

Espace non aedificandi

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (Art.12)

Périmètre de modulation des normes de stationnement hors habitat

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Destination	Bénéficiaire
1	Cheminement piétons-vélos entre l'avenue de l'Hommelette et les Barilliers	Commune
2	Carrefour : avenue de l'Hommelette / chemin de la Brissonnière	Commune
3	Places de stationnement : côté sud de l'allée des Jasmins	Commune
4	Jardins Familiaux : Secteur du Breuil	Commune
5	Carrefour : rue de l'Épiphanie / chemin rural n°59	Commune
6	Élargissement du chemin rural n°59	Commune
7	Aménagement de la voie communale de la Brissonnière aux Mesliers	Commune
8	Espace public en cœur d'îlot entre la mairie et la rue des écoles	Commune
9	Alignement du carrefour de la Marine	Commune
10	Cheminement piétons-vélos le long de la Rue Mansart	Commune
11	Carrefour de Bois Lopin (BHS)	Commune
12	Aménagement d'une connexion piétons entre l'allée des Tilleuls et l'allée de la Font	Commune
13	Espace végétal et cheminement piétons-vélos entre l'avenue de la République et le Sud de la Porte des Arts	Commune
14	Cheminement piétons-vélos entre la Porte des Arts et la médiathèque	Commune
15	Élargissement de la rue Roland Platin (trottoir)	Commune
16	Cheminement piétons-vélos entre la rue Marie Laurencin et l'allée des Fresnes	Commune
17	Cheminement piétons-vélos entre l'allée des Acacias et l'avenue de la République	Commune
18	Élargissement de la rue Jacques Mondot	Commune
19	Cheminement piétons-vélos entre l'avenue du Bois Lopin, la rue Duffé et la route de Bordeaux	Commune
20	Accès en cœur d'îlot depuis la rue de la Fourbisserie	Commune
21	Cheminement piétons-vélos et passage d'une canalisation d'eau potable existante entre l'allée du Petit Buisson et la rue A. Fresnel	Commune
22	Élargissement de l'avenue de la République et de la rue J. Perrin (trottoir)	Commune
23	Carrefour rue Guillaume Louis / Chemin Blanc / Petite Guiguardière	Commune
24	Cheminement piétons-vélos entre la rue Tony Lainé et la rue de la Thibaudière	Commune
25	Élargissement de la rue de la Thibaudière	Commune
26	Cheminement piétons-vélos entre le passage sous la RD910 et le chemin des Renards	Commune
27	Cheminement piétons-vélos entre le hameau du Télégraphe et la Rue Henry Potez	Commune
28	Prolongement du cheminement piétons-vélos entre les rues Faraday et Maupas	Commune
29	Cheminement piétons-vélos entre la rue G. de Roberval et le parking de Castorama	Commune
30	Élargissement de la Rue Etienne Cosson	Commune
31	Création d'une voie nouvelle et d'un franchissement de l'A10 entre les Touches et la Villonnierie, et aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
32	Carrefour de l'avenue du Grand Sud et de la rue Paul Languevin	Commune
33	Aménagement d'une liaison douce entre la rue Calder et la rue du Val violet	Commune
34	Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique	Réseau Ferré de France Cofreoute
35	Déplacement du péage de Sorigny et aménagements liés à la 3ème voie de l'A10	Conseil général d'Indre-et-Loire
36	Aménagement de la RD43 entre le chemin de la Coudeur et le giratoire de la Ricadière	Commune
37	Aménagements liés à la 3ème voie de l'A10	Commune
38	Réalisation d'un arrêt de bus et d'un accès piétons pour la Fourbisserie	Commune

PLAN DE ZONAGE 4
Secteur Sud Ouest
MODIFICATION N°3

[CHAMBRAY-LES-TOURS]

Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine du 12 décembre 2022

Président
Le Vice-président délégué,
Christian GATARD

PLU approuvé le 18 septembre 2013
Modification N°1 approuvée le 26 mars 2015
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité approuvée le 21 mai 2015
Modification N°2 approuvée le 7 juillet 2016
Révision alléger N°1 approuvée le 08 décembre 2016
Mise en compatibilité N°2 "Projet CHRU" approuvée le 06 novembre 2021

1/2 500

50 m

at.u.

Plan 4016 le 18/10/2022
050_Zonage P4 M3 vor

